

Bruxelles, le 16 juin 2023
(OR. en)

10504/23

PECHE 240
ENV 676
POLMAR 32
ENER 352
UK 122

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur le train de mesures sur la politique de la pêche - Pour un secteur de la pêche et de l'aquaculture durable, résilient et compétitif

1. Le 21 février 2023, la Commission a présenté au Conseil un train de mesures sur la politique de la pêche, contenant trois communications et un rapport¹, qui vise à améliorer la durabilité et la résilience du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE. Les quatre documents se complètent, car ils abordent différents aspects de la politique commune de la pêche et proposent des mesures ciblant la pêche et les communautés côtières, l'écosystème marin, la gouvernance et l'innovation.
2. À la suite d'un échange de vues qui s'est tenu lors de la session du Conseil AGRIFISH du 20 mars 2023², la présidence a commencé à travailler à l'élaboration de conclusions du Conseil sur ce train de mesures.

¹ Doc. ST 6716/23 + COR 1 + ADD 1 REV 1 + COR 1, ST 6690/23 + COR 1, ST 6689/23 + COR 1, ST 6691/23 + COR 1

² Doc. 7207/23

3. Le groupe "Politique de la pêche" a examiné un premier projet³ le 20 avril ainsi que ses révisions ultérieures le 11 mai et le 25 mai 2023. Les délégations ont présenté des observations écrites tout au long du processus⁴. Le groupe "Politique de la pêche" a examiné un projet final⁵ le 15 juin 2023, à la suite de quoi un accord préliminaire a été dégagé au moyen d'une consultation écrite sur le texte qui figure dans le document ST 8303/4/23 REV 4 et comprend une modification supplémentaire au point 57.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord sur le texte; et
 - recommander que le Conseil approuve les conclusions du Conseil sur le train de mesures sur la politique de la pêche, dont le texte figure dans le document ST 10505/23.
-

³ Doc. 8303/23

⁴ Doc. ST 8612/23 + ADD 1 et 2, ST 9646/23 + ADD 1, 10006/23 + ADD 1

⁵ Doc. 8303/3/23 REV 3